

DU VENDREDI 18 MARS 2022 A 19 HEURES 30

CONVOCATION DU 10 MARS 2022

Ordre du jour

- Approbation du compte rendu de la réunion du 21 janvier 2022.
- Désignation du secrétaire de séance.
- Délibération pour compte d'imputation d'écritures.
- Délibération pour accord présence verte.
- Convention pour mise à disposition du conseiller de prévention de la communauté de communes
- Questions diverses

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit mars à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, s'est réuni sous la présidence de Madame Patricia PAILLOUX, Maire.

Présents : DI STEFANO Alain, DURAND Olivier, CORMIER Cédric, ROUAULT Françoise, GUERIN Christelle, MARTEL Véronique, FOUCHE Muriel, DENIAU Manuela, Christophe FORTE, Jackie BRUNEAU PASQUET Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : Christophe FORTE

Absents excusés : Jean HUTTEAU, Philippe PERSEILLE, Roland BOUREILLE

Lors de cette séance, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 21 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

2022-006 : Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Madame le maire,

Propose au Conseil municipal, de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus

au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (12 votants).

2022-007 : Présence verte

Le Conseil municipal,

Vu la demande adressée par une habitante de Yèvre-le-Châtel qui a souscrit le 24/01/2022 auprès de la société Présence Verte, un service de téléassistance, et considérant que l'état de santé de l'intéressée nécessite ce service,

Après en avoir délibéré,

Décide de participer aux frais d'installation du service pour un montant de 39 € et de participer à hauteur d'une redevance mensuelle de 26.80 €, sur présentation d'une facture, soit un total de 68.80 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (12 votants)

2022-008 : Convention relative à la mise à disposition du conseiller de prévention de la Communauté de communes du Pithiverais

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Considérant que les communes et les établissements publics ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé de leurs agents,

- Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, rendant obligatoire l'évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définissant les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé,

- Vu l'article R.4121-1 du Code du travail relatif à la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels,

- Vu la délibération du conseil communautaire de la CCBG du 26 février 2015 approuvant la mise à disposition du Conseiller de prévention aux communes membres qui en feraient la demande, en vue de l'élaboration du document unique et du suivi des actions réglementaires, et fixant les conditions de cette mise à disposition,

- Vu sa délibération n° 2015-25 du 21 mai 2015 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention pour la mise à disposition du Conseiller de prévention de la CCDP,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et dit que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente convention seront inscrits aux exercices budgétaires correspondants et autorise le Maire à régler les dépenses correspondantes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (12 votants)

Diverses informations sont données par Madame le Maire :

- Le conseil municipal est invité à l'assemblée générale du club des anciens le 24 mars à 14h30.
- Une course bleue contre l'autisme aura lieu le 2 Avril 2022 à Puiseaux. Différents départs sont possibles à partir de Puiseaux, Courcelles et Dadonville. L'information est relayée sur Panneau Pocket.
- Il est possible de faire des dons en numéraire en faveur de l'UKRAINE. Il est recommandé d'utiliser les sites officiels ou bien de s'adresser à la mairie.

Madame le maire fait lecture d'un courrier d'habitants de Yèvre-le-Châtel se plaignant des "nuisances" sonores occasionnées par la sonnerie des cloches de ST GAULT. Le conseil municipal décide, si l'opération est techniquement possible sur le dispositif électronique actuel de sonnerie des cloches, d'arrêter la sonnerie entre 22 heures et 7 heures du matin.

Les enfants des écoles et leurs enseignantes ont adressé à la mairie une carte postale de leur séjour en classe de neige.

Il a été demandé à chaque conseiller de s'inscrire pour la tenue des bureaux de vote aux prochaines élections présidentielles. La commune fait appel à des volontaires pour venir aider aux permanences.

A l'invitation de Madame le maire, Madame la Sous-Préfète est venue évoquer les projets communaux et visiter les deux villages.

Madame Véronique Martel, conseillère déléguée au SIIS, évoque les tarifs des repas scolaires et fait le point sur l'état d'avancement du groupe scolaire. Elle précise que les classes existantes seront maintenues pour la rentrée 2022/2023.

Madame le maire indique qu'une expertise sera demandée à la société horticole du Loiret en vue d'obtenir une première fleur pour Yèvre-la-Ville.

La séance est levée à 21h10

Le Maire

Patricia PAILLOUX